



DÉCISION DU MAIRE N°40-2026

Objet : Avenant N°6 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4^e,

Vu la Décision du Maire N°42-2023, relative au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°56-2024, relative à l'Avenant N°1 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°65-2024, relative à l'Avenant N°2 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°27-2025, relative à l'Avenant N°3 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°30-2025, relative à l'Avenant N°4 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu la Décision du Maire N°17-2026, relative à l'Avenant N°5 au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (R.G.P.D),

Considérant la nécessité de formaliser les engagements respectifs des parties, en matière de protection des données à caractère personnel et de garantir le respect de la réglementation R.G.P.D en vigueur,

Considérant qu'il convient, d'intégrer au marché une clause spécifique relative à la protection des données personnelles, précisant les obligations respectives du titulaire et de la commune dans le cadre de l'exécution du marché,

Considérant par ailleurs, qu'à la suite d'un audit des contrats d'assurance du titulaire, celui-ci a sollicité une clarification des dispositions prévues à l'article N°12 du Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) relative aux assurances,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux mis à disposition du titulaire et qu'elle dispose, à ce titre, d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens immobiliers,

Considérant que le titulaire intervient dans les locaux dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse, la couverture des dommages affectant les biens immobiliers relève de la police d'assurance souscrite par la commune en qualité de propriétaire,

Considérant que cette clarification ne modifie en rien les obligations du titulaire en matière de responsabilité des dommages causés aux tiers, ainsi que des dommages causés aux biens mobiliers dans le cadre de son activité,

Considérant que cette modification a pour seul objet de clarifier la répartition des risques entre les parties,

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence sur l'objet du marché, ni sur son montant,

D É C I D E

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°6 avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional,

ARTICLE 2

D'intégrer une clause relative à la protection des données à caractère personnel, afin de formaliser les engagements des parties en matière de respect de la réglementation R.G.P.D applicable.

ARTICLE 3

De compléter l'article N°12 du C.C.A.P relatif aux assurances, afin de préciser la répartition des obligations d'assurance concernant les locaux mis à disposition du titulaire pour l'exécution des prestations.

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 23 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

